REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3520**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises foncières relatives aux parcelles du château d'eau, aux rues Lounès Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3520

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises foncières relatives aux parcelles du château d'eau, aux rues Lounès Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de l'acquisition

La réalisation de la ZAC de Vénissy à Vénissieux couvre 4,5 ha et a pour objectif de créer une centralité sur le plateau des Minguettes avec l'implantation d'une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et également une offre de plus de 300 logements neufs. Cette ZAC sera directement desservie par le tramway T4.

Aux termes d'un programme définitif des équipements publics, approuvé le 18 décembre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a confié, à la SERL, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Vénissy. Le rachat des ouvrages a été acté, par délibération du Conseil n° 2019-3646 du 8 juillet 2019, et entre dans le bilan global de l'opération.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment l'aménagement d'emprises foncières relatives aux parcelles du château d'eau et aux rues Lounès Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière.

Conformément au traité de concession, les travaux d'aménagement ont été réalisés par la SERL. L'aménageur souhaite maintenant rétrocéder ces espaces à la Métropole de Lyon.

Ces acquisitions sont nécessaires afin de permettre le classement de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

II - Désignation des biens acquis

L'emprise foncière à acquérir est composée de voiries nouvelles et d'une placette publique. Elle correspond, plus précisément, aux parcelles du château d'eau et aux rues Lounès Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et général de la Bollardières, pour une superficie totale de 14 151 m^2.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

- CE 21, d'une superficie de 1 747 m^2,
- CE 22, d'une superficie de 327 m^2,
- CE 118, d'une superficie de 497 m^2,
- CE 119, d'une superficie de 1 018 m^2,
- CE 121, d'une superficie de 360 m^2,
- CE 157, d'une superficie de 10 202 m^2,

d'une superficie totale de 14 151 m^2.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SERL céderait à la Métropole lesdits biens, d'une superficie de 14 151 m², pour un montant total de 2 501 000 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 500 200 €, soit un montant TTC de 3 001 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 001 200 €, de l'emprise foncière composée de voiries nouvelles et d'une placette publique, parcelles cadastrées CE 21, CE 22, CE 118, CE 119, CE 121 et CE 157 pour une superficie totale de 14 151 m^2, situées entre la rue Georges Lyvet et l'avenue Jean Cagne, appartenant à la SERL, dans le cadre de la ZAC Vénissy à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 18 044 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O1273.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 3 001 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.